

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2014 QCCTQ 0087

Finale

DATE DE LA DÉCISION : 20140113

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 198129

PERSONNE DÉSIGNÉE : Lise Gagné

Personne(s) visée(s):

SHRI HOM TRANSPORT ROUTIER INC.

NIR: R-525930-5

Demandeur

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de SHRI HOM TRANSPORT ROUTIER INC.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

la demande; **ACCUEILLE**

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après: **AUTORISE**

MARQUE: UTILI ANNÉE: 2001

NUMÉRO DE SÉRIE : 1UYVS25381M394101 À L'ACQUÉREUR SUIVANT : 8339716 CANADA INC.

Lise Gagné

Personne désignée

¹ L.R.Q. c. T-12, R. 13.01. ² L.R.Q. c. P-30.3.